



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 272-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.362

Déposée le : 07.12.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Messerli (Nidau, PEV) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Reinhard (Thun, PLR)
Bühler (Romont BE, Le Centre)
Vögeli (Frauenkappelen, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Affecter systématiquement les bénéfices de la Banque nationale à la réduction de la dette

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur les finances de telle manière que la part des bénéfices de la Banque nationale qui revient au canton de Berne soit utilisée exclusivement pour résorber la dette et pour compenser l'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Développement :

Les distributions de bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) occupent la politique cantonale depuis des années et donnent lieu à des discussions récurrentes. Pendant longtemps, la Confédération et le canton ont régulièrement profité des bénéfices de la Banque nationale. L'absence de grosses distributions de bénéfices en raison des pertes essuyées par la BNS représente un défi de taille pour les finances cantonales. La Confédération et les cantons se sont trop habitués à cette manne en intégrant les distributions dans leurs planifications financières. Aussi une distribution de 320 millions de francs était-elle encore inscrite au budget cantonal 2023, alors qu'il était déjà clair lors de l'adoption du budget au Grand Conseil que cet argent ne serait vraisemblablement pas versé. Le budget 2024 actuel prévoit des dépenses supplémentaires dans le cas, peu probable, où la BNS distribuerait quand même des bénéfices.

L'absence de distributions est également salutaire. Elle rappelle que la mission première de la BNS ne consiste pas à renflouer les caisses de l'État, mais à garantir la stabilité des prix. Et il faudra sans doute attendre encore quelque temps avant que la BNS puisse à nouveau distribuer des fonds à la Confédération et aux cantons. Dans ce contexte, la question se pose de savoir s'il est vraiment judicieux d'inscrire à chaque fois une distribution de bénéfices au

budget. En tout état de cause, la perspective de recevoir des fonds de la BNS suscite aussi des convoitises ; en cédant à ces dernières, le risque est fort de ne pas pouvoir les satisfaire à la longue et de s'engager sur une voie préjudiciable aux finances cantonales. La présente intervention demande donc, afin d'assurer une politique financière cohérente et durable, que les distributions de bénéfices de la BNS ne soient plus inscrites au budget, mais uniquement utilisées pour réduire la dette ou compenser un excédent de charges du compte de fonctionnement.

Cette revendication aura pour effet non seulement d'améliorer la sécurité et la précision budgétaires, mais aussi de poser les bases d'une politique financière durable qui, à moyen et long terme, améliorera la capacité d'action financière du canton. La réduction de la dette et donc du service des intérêts libère des moyens pour d'autres fins. De plus, le canton prévoit de s'endetter à hauteur de 500 millions de francs au cours des prochaines années en raison de ses importants besoins d'investissement, raison pour laquelle il serait raisonnable de réduire le poids de cette dette. La réduction de la dette est un bon investissement dans l'avenir, car elle permet d'alléger la charge qui pèsera sur les générations futures. Car, comme chacune et chacun sait, les dettes que nous contractons aujourd'hui devront un jour ou l'autre être payées par les contribuables.

Le premier signataire de la présente intervention en avait déjà déposé une qui était similaire le 16 mars 2015, puis l'avait retirée le 18 novembre de la même année, car le Grand Conseil avait décidé de créer un fonds permettant de rendre plus stable l'utilisation des bénéfices de la BNS.

Destinataire
– Grand Conseil